



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 10 décembre 2025



REF : 2025 / 082

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal : 23

Nombre des Membres en
exercice : 23

Nombre des Membres
présents à la séance : 21

Nombre des votants
(Présents + pouvoirs) : 23

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 04 décembre 2025.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. TAILLANDIER - M. NIVELAIS - Mme CHOMPRET - Mme HERAULT - M. BOZETTI - M. ROZE - Mme HUMBLLOT - M. MULLER - Mme FION - Mme ROBERT - Mme MARQUELET - Mme BRINGAND - M. LEGENDRE - Mme BLOT - M. NEVEU - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absents excusés :

M. MARIE avait donné pouvoir à M. ROZE

Mme PRATBERNON avait donné pouvoir à M. NEVEU

Absents : /

Madame CHOMPRET et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance qu'ils ont acceptées.

OBJET : AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS EUROPEENS ET FRELONS ASIATIQUES

Monsieur James TAILLANDIER, Adjoint au Maire explique, que de nombreux nids de frelons asiatiques, et frelons européens sont détectés sur le territoire de la Ville de JOINVILLE ; lorsqu'il s'agit de domaine public, la Ville fait procéder à ses frais aux destructions pour protéger les riverains et les abeilles.

Toutefois, sur le domaine privé, ces destructions se font aux frais des propriétaires, et les coûts peuvent dissuader les propriétaires de procéder à la destruction de ces nuisibles.

Aussi, la Ville souhaite aider les propriétaires privés, en participant au coût de destruction des nuisibles à hauteur de 50% du montant de la prestation dans la limite maximale de 50 euros. En effet, le montant de la prestation varie selon la hauteur du nid et du mode de destruction utilisé.

La ville n'interviendra que lorsque le nid se trouve sur le territoire urbain de la ville de JOINVILLE, à proximité des maisons ou équipements publics. La Ville n'interviendra pas lorsque le nid de frelons est situé en forêt, éloigné de toute habitation ou infrastructure publique.

Cette aide a pour objectif d'accélérer la destruction de ces nuisibles, dont les piqûres sont dangereuses. Ces espèces détruisent les abeilles, et portent atteinte à la biodiversité.

Le propriétaire devra apporter la facture de paiement, et une photo attestant la localisation du nid de frelons.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** une participation à hauteur de 50% du montant de la prestation dans la limite de 50 euros, au profit des propriétaires privés, dont les nids sont proches des maisons et/ou infrastructures publiques,
- Ⓢ **D'approuver** les conditions d'octroi de cette aide,
- Ⓢ **D'imputer** les lignes de crédits nécessaires au budget,
- Ⓢ **De solliciter** toute subvention auprès des partenaires (Fonds Vert de l'Etat, etc...), en vue de mener cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

